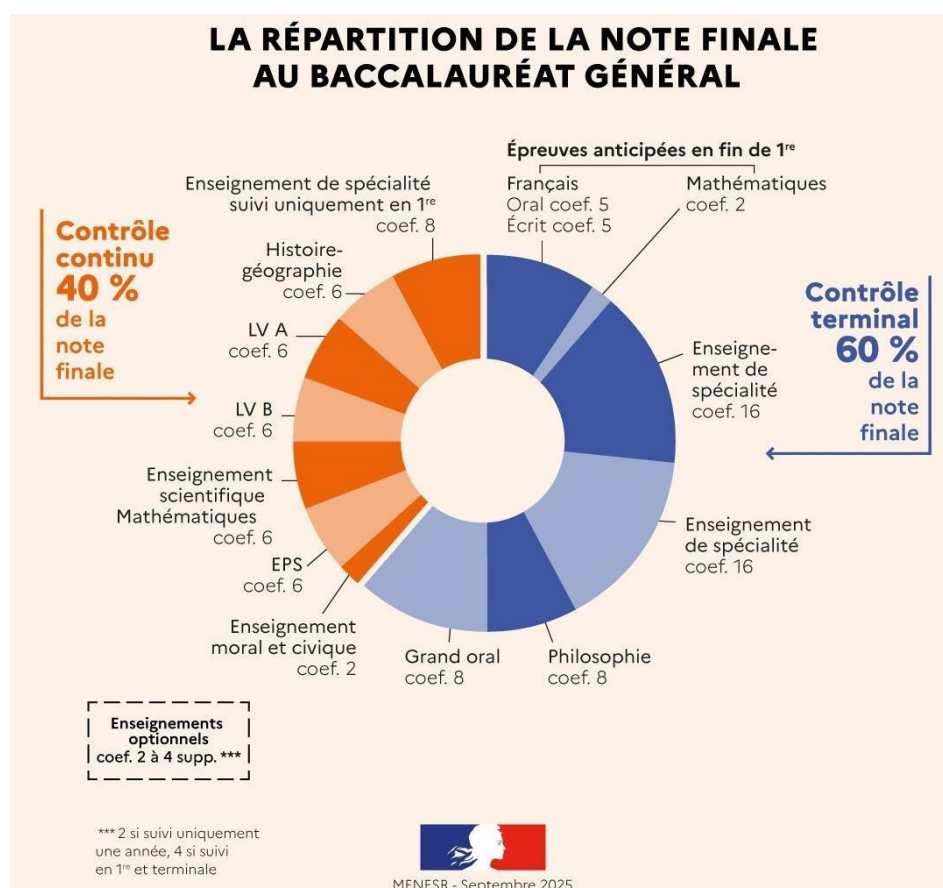


PLAN LOCAL D'ÉVALUATION 2026-2027

I. PRÉSENTATION

Les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022 prévoient que le diplôme du baccalauréat est délivré, d'une part, au vu des résultats obtenus par le candidat à des **épreuves terminales qui représentent 60 % de sa note globale et, d'autre part, aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40 % de sa note globale.**



Les moyennes de tous les enseignements (sauf Lengua y literatura et Ciencias sociales) sont prises en compte dans le livret scolaire et dans Parcoursup. En langues vivantes A et B, les résultats des évaluations sommatives de l'écrit et de l'oral sont utilisés pour délivrer l'attestation de niveau de langue.

La note de service du 28-07-2021 publiée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, prévoit, pour chaque établissement, la définition d'un plan local d'évaluation qui définit des principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupes d'élèves. Le présent document, produit par le conseil pédagogique, repose sur les dispositions de la note de service précitée, sur les instructions et le guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique produit par l'inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche ainsi que sur les programmes officiels.

II. LES TYPES D'ÉVALUATION

L'évaluation diagnostique

- **Objectifs** : Il s'agit de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves pour adapter les pratiques d'enseignement au profit des élèves.
- **Modalités** : Ces évaluations peuvent se faire à l'oral ou à l'écrit, seul ou en groupe. C'est au professeur, dans sa liberté pédagogique d'opérer les choix adaptés à l'accompagnement des élèves. Elles peuvent être notées ou non, mais ne comptent pas dans la moyenne. Elles seront suivies d'activités ayant pour objectif les approfondissements des apprentissages.
- **Critères et compétences** : Toutes les compétences, connaissances, capacités y compris pratiques peuvent être évaluées. Ces évaluations s'appuient sur les programmes de référence qui précisent les critères et compétences. Ces documents sont consultables sur le site du Bulletin Officiel (B.O) : <https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-des-sports-89558>
- **À quel moment ?** L'évaluation diagnostique intervient en début d'année scolaire, en début de séquence et/ou en début de séance puisqu'il s'agit de préparer au mieux l'enseignement à venir. Elle est également mise en place avant d'aborder une nouvelle compétence ou de remobiliser une compétence travaillée à un niveau de classe inférieur.

2

L'évaluation formative

- **Les objectifs** : Une des finalités de l'évaluation est de mieux assurer la progression des apprentissages. Il s'agit d'un entraînement qui permet d'améliorer l'apprentissage en cours en détectant les difficultés de l'élève et en proposant une remédiation. Cette phase de l'évaluation donne droit aux essais et aux erreurs. Cette étape de l'apprentissage fait ainsi émerger les obstacles et les difficultés individuelles et permet, dans le cadre de la

remédiation, d'adopter des stratégies pédagogiques adaptées à la diversité des élèves dans le cadre d'une aide individualisée pour permettre à chaque élève de progresser à son rythme.

- **Les modalités :** Différents supports (exercices, QCM, ...) ou situations d'évaluation sont utilisés au sein d'activités aux objectifs identifiés en fonction de chaque niveau de compétence pour atteindre le niveau supérieur. Cette évaluation peut être réalisée soit par l'élève lui-même qui définit ainsi des objectifs personnels (auto-évaluation), soit par un de ses pairs (évaluation croisée), soit par le professeur. Elle ne revêt pas nécessairement la forme d'une note, d'un symbole, d'une couleur... Elle est l'occasion d'une rétroaction (ou feedback), moyen par lequel chaque élève peut se situer dans son apprentissage et plus particulièrement, sur le lien entre l'état actuel de son parcours et les objectifs attendus. L'évaluation formative est positive et a pour objet de favoriser les progrès des élèves en installant une relation de confiance et de bienveillance. L'élève peut alors prendre une part constructive à ses apprentissages et progresser.
- **Les compétences et les critères :** L'évaluation formative concerne l'acquisition des compétences propres à chaque discipline déclinées dans les programmes. Pour la réalisation de l'évaluation formative de l'acquisition de compétences ciblées, les élèves s'appuient sur des critères de réussite explicites et appropriés à chaque discipline en fonction des grilles d'évaluation disciplinaires et/ou de critères préalablement explicites. L'évaluation formative permet d'accompagner les apprentissages et de vérifier les acquisitions des connaissances, compétences, capacités des élèves dans les différents enseignements propres à la matière. Ainsi, par la réflexion sur son apprentissage et par les processus qu'il met en place pour atteindre son but, l'élève est au centre de son apprentissage.
- **À quel moment ?** C'est une évaluation qui est mise en œuvre au cours ou à la fin d'une séquence. Ces objectifs sont identifiés et les élèves s'appuient sur des critères de réussite appropriés et une fiche méthodologique si nécessaire.

L'évaluation sommative

- **Les objectifs :** Cette évaluation vise à la validation finale ou intermédiaire de la maîtrise des attendus dans le cadre d'une séquence pédagogique et/ou dans la perspective des examens nationaux et de l'orientation post-bac.
- **Les modalités :** Les exercices sont adaptés à chaque niveau et notamment aux attendus du baccalauréat. Cette vérification peut prendre différentes formes, spécifiques à chaque discipline et à chaque niveau : dissertation, composition, analyse de documents, activité orale, activité expérimentale, questionnaire, situation de référence, etc. Les élèves sont prévenus en amont et connaissent les critères de cette évaluation.
- **Les critères :** Les attentes sont précises et annoncées par les instructions officielles

(construire une problématique, comprendre le sens général d'un ou de documents, organiser sa rédaction, développer une démarche argumentative, acquérir des savoir-faire, construire une culture générale...).

- **Les compétences** : Elles sont travaillées en classe et sont clairement explicitées, à l'oral ou à l'écrit.
- **À quel moment ?** L'évaluation sommative intervient en fin de séquence (fin de thème ou d'objet d'étude, fin de chapitre ou de point de chapitre). Des devoirs communs et des épreuves blanches sont programmés dans le calendrier annexé.

III. LA CONSTITUTION DES MOYENNES TRIMESTRIELLES

Seules les évaluations formatives et sommatives sont prises en compte dans les moyennes trimestrielles.

La moyenne trimestrielle comprend au moins 2 évaluations sommatives.

La somme des coefficients de l'ensemble des évaluations sommatives d'un trimestre doit être supérieure à la somme des coefficients de l'ensemble des évaluations formatives.

Les coefficients appliqués pour calculer les moyennes trimestrielles sont précisés dans le tableau suivant :

	Formatives	Sommatives	Bacs blancs ou devoirs communs ou CCF
EPS	1	2	2
Français 1ère	0,5 à 1	2	2
HG	1	2	-
EMC	1	2	-
Enseignement scientifique	1	2	-
LVA ou LVB espagnol	1	2	2
LVA ou LVB anglais	1	2	3
Mathématiques 1ère	0,5 à 1	2 à 3	3
Philosophie Terminale	0,5 à 1	2	2
Spécialité AMC	1	2	3
Spécialité CAV	0,5 à 1	2	2
Spécialité HGGSP	1	2	4
Spécialité HLP	0,5 à 1	2	2
Spécialité LLCE	1	2	3
Spécialité Mathématiques	0,5 ou 1	2 à 3	3 à 4
Spécialité NSI	1	2 à 3	
Spécialité PC	1	2	2
Spécialité SES	1	2	4
Spécialité SVT	1	2 à 3	3
Option DGEMC	0,5 à 1	2	-
Option LVC	1	1	-
Option Maths Complémentaire	1	2	-
Option Maths Expert	1	2	-

IV. L'ABSENTÉISME ET LES TRAVAUX NON RENDUS

Les élèves sont tenus de rendre les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs dans les délais fixés par ces derniers. En cas de retard, le professeur peut accorder un délai supplémentaire s'il considère justifié le motif invoqué par l'élève. En tout état de cause, la note zéro comptabilisée dans la moyenne trimestrielle sera attribuée aux travaux non rendus à l'issue de l'éventuel délai accordé pour la remise.

Les élèves sont tenus de participer à toutes les évaluations organisées par les professeurs. En cas d'absence programmée en raison de compétitions sportives ou concours, l'élève informera ses enseignants avec anticipation pour qu'une évaluation de rattrapage soit organisée. En cas d'absence de l'élève non anticipée, si elle est justifiée dans les 48h par les représentants légaux auprès du service de vie scolaire, le professeur peut proposer une évaluation de rattrapage. Celle-ci peut avoir lieu en semaine, éventuellement s'entendre en semaine après 16h ou le samedi matin.

En cas de seconde absence justifiée à la même évaluation, l'élève sera « non noté ». Si au conseil de classe du 3^{ème} trimestre de première ou de terminale, la moyenne annuelle de l'élève dans une matière est jugée non représentative du niveau de l'élève, celui-ci sera convoqué par le chef d'établissement à une épreuve ponctuelle. La note obtenue remplacera la moyenne annuelle de cette matière.

Les absences injustifiées aux évaluations et les copies blanches donneront lieu à l'attribution de la note zéro comptabilisée dans la moyenne trimestrielle avec application du coefficient préétabli.

En EPS, des dispenses de pratique ne sont prévues que sur présentation d'un certificat médical précisant les inaptitudes fonctionnelles, leur durée et sous contrôle du médecin scolaire. Pour une inaptitude partielle, il est demandé de préciser sur le certificat médical le type d'inaptitude. De plus, si la durée de l'inaptitude est inférieure à 1 mois, l'élève est tenu d'assister au cours et de participer à diverses tâches dans la mesure de ses possibilités. L'original des dispenses doit être remis à la vie scolaire qui transmettra aux professeurs concernés une copie. Lorsqu'un élève évalué en CCF est absent à une des situations d'évaluation sans justification valable apportée dans les 48h, la note zéro lui est attribuée et la note finale sera la moyenne des trois notes obtenues. Un rattrapage en fin d'année est prévu en cas de dispenses ou d'absences dont les justifications sont recevables.

V. LA FRAUDE AUX ÉVALUATIONS

Toute suspicion de fraude ou de plagiat lors d'une évaluation fait l'objet immédiat de la rédaction d'un rapport d'incident par l'enseignant ou autre surveillant de salle. Si un objet est utilisé pour la triche, celui-ci est retiré et l'élève continue de composer.

Une commission réunissant l'élève et ses parents, le professeur et le proviseur ou proviseur adjoint permet de recueillir la parole de l'élève. Selon la situation, l'enseignant peut décider d'attribuer la note zéro ou une autre note comptabilisée dans la moyenne trimestrielle avec application du coefficient préétabli, et le chef d'établissement peut poser une sanction, notamment dans les cas de récidive.